



Digne-les-Bains, le 20 décembre 2018

## Inscription sur les listes électorales

### Suppression de la permanence du 31 décembre dans les mairies

Dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les communes n'assureront pas de permanence le 31 décembre 2018 pour les électeurs qui souhaiteraient s'inscrire sur les listes électorales.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, toute personne pourra solliciter son inscription sur les listes électorales toute l'année et, en vue d'un scrutin, jusqu'au 6<sup>ème</sup> vendredi précédant ce scrutin (jusqu'au dernier jour du deuxième mois précédant le scrutin pour les élections européennes organisées le 26 mai 2019, soit le 31 mars 2019).

Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les citoyens pourront s'inscrire sur les listes électorales par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>